

Règlement spécifique au élèves du Parcours Ecoles d'Ingénieur Polytech D (PEIP-D) Nantes - Année 2013-2014

APPROUVE au CONSEIL du 4 Juillet 2013

Le Parcours des écoles d'ingénieurs Polytech D (PEIP-D) de Nantes correspond à deux années d'études à accès sélectif, les deux premières années d'IUT GEII ou MP couplées avec une formation complémentaire à Polytech. La réussite au parcours donne accès de droit à l'une au moins des spécialités ingénieur du réseau Polytech.

1- Organisation des études

Le Parcours PEIP-D correspond à un parcours identifié dans la formation d'IUT GEII de Nantes ou bien MP de St Nazaire. L'enseignement est semestrialisé. Pendant ces deux années, environ 90% des unités d'enseignement (UE) est propre au DUT (UE dénommées UE IUT), les 10% restants étant spécifiques aux élèves du parcours (UE dénommées UE Polytech).

La liste détaillée des UE Polytech est donnée en annexe 1.

2- Assiduité

La présence à toutes les activités d'enseignement inscrites à l'emploi du temps, cours, TD, TP, tutorat, séminaires, conférences, visites ou activités extérieures, ainsi qu'aux épreuves de contrôle est obligatoire. Les seules absences admissibles sont celles liées à un problème de santé avéré ou à un événement familial ou personnel grave. En cas d'absence, la justification doit parvenir à la scolarité de l'IUT ainsi qu'au secrétariat du PEIP à Polytech Nantes au plus tard 48 heures après l'absence invoquée, *et ce, de façon spontanée.*

Un émargement aura lieu de façon systématique pour les étudiants mineurs.

Les absences injustifiées lors des épreuves de contrôle de connaissance donnent lieu à une note de 0/20 . Elles ne peuvent donner lieu à une épreuve de remplacement.

3- Modalités concernant le contrôle des connaissances

Les modalités décrivant le contrôle des connaissances sont réglementées par le règlement des études de l'IUT de Nantes ou de St Nazaire actualisé chaque année.

Ces règles communes de contrôle des connaissances valables sont données en annexe 2.

4- Jurys

Deux jurys statuent sur la validation des UE, des semestres, des années et du parcours PEIP D.

- le jury de l'IUT désigné par le président de l'université de Nantes statue ce qui concerne la première et la deuxième année d'IUT: validation des UE, ECTS associés, validation des semestres, de la première année d'IUT, de la deuxième année et du DUT, poursuite d'études, etc...
- un jury mixte PEIP D désigné conjointement par le directeur de Polytech Nantes et le directeur de l'IUT statue sur la validation du parcours PEIP1 et l'autorisation de

poursuite dans le parcours PEIP2 et la validation du parcours PEIP2 et l'admission dans le cycle ingénieur. Le jury de PEIP D fixe aussi le seuil minimum exigé pour les UE Polytech.

Le jury PEIP D se réunit après les délibérations du jury IUT . Il a connaissance des décisions du jury IUT.

5- Validation du parcours PEIP-D

La validation de la première et de la deuxième année d'IUT, l'obtention du DUT, les avis de poursuite d'étude, les décisions de redoublement ou de réorientation sont prononcées par le jury de l'IUT conformément au règlement des études propres à l'IUT.

L'année de PEIP1 est validée et l'autorisation de s'inscrire en PEIP2 est accordée si:

- toutes les UE de 1ère année ont été validées
- la première année est validée
- le seuil minimum est dépassé pour les UE Polytech
- les absences constatées ont été justifiées

L'année de PEIP2 est validée et l'autorisation d'intégrer le cycle ingénieur est accordée si:

- toutes les UE de 2ème année ont été validées
- la deuxième année est validée dans les 2 ans qui suivent la première inscription au parcours (cf§6)
- le seuil minimum est dépassée pour les UE Polytech
- Le niveau en anglais et la progression sont satisfaisants
- les absences constatées ont été justifiées

Dans toutes les autres situations, le jury est souverain

6- Redoublement

Les possibilités et conditions de redoublement à l'IUT sont décrites dans le règlement des études propres à l'IUT.

Cependant et conformément à la charte nationale des PEIP, les semestres S1, S2, S3 et S4 de DUT devront avoir été validés, au plus tard 2 ans après la première inscription au Parcours pour le valider. En conséquence, le redoublement n'est pas autorisé dans le parcours sauf situation très particulière appréciée par le jury de PEIP D .

7- Infraction, plagiat

Toute infraction ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'application du décret n°95-842 du 13 juillet 1995 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Le plagiat, qui consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, internet, travail d'un autre élève...), est une fraude.

En cas de fraude, les sanctions applicables aux usagers sont: l'avertissement, le blâme, l'exclusion de l'établissement pour une durée maximale de 5 ans (avec ou sans sursis), l'exclusion définitive de l'établissement, l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieure pour une durée maximale de 5 ans ou définitive.

La charte anti-plagiat de l'université de Nantes est en annexe 3.

8- Régime spécial

Un régime spécial peut être accordé à certains étudiants particuliers: étudiant salarié, sportif de haut niveau, artiste de haut niveau, étudiant handicapé... Ce régime peut conduire à des aménagements de scolarité incluant des dispenses partielles d'assiduité et des modalités spécifiques de contrôle des connaissances. L'étudiant concerné pourra demander à bénéficier d'un étalement de la formation en réalisant chaque année en deux.

L'étudiant souhaitant faire prévaloir ce statut devra le faire en début d'année scolaire auprès des instances universitaires compétentes. Les aménagements de scolarité devront être prévus dès le début de la formation et formalisés sous forme d'une convention signée par l'étudiant et le responsable du PEIP D.

Ce statut particulier sera porté à la connaissance du jury.

En aucun cas, une prise en compte de statut particulier ne pourra être faite *a posteriori*.

9- Polypoints:

Afin d'inciter les étudiants à développer des capacités d'initiative, d'organisation, de management ou de travail en équipe dans une démarche citoyenne, Polytech Nantes a mis en place des actions, dites « Poly'actions » touchant à la vie associative, à la vie à l'école, à des événements culturels ou sportifs... Ces Poly'actions sont créditées de Polypoints. Le processus est décrit dans le règlement des études de Polytech Nantes.

Les étudiants de PEIP D peuvent s'impliquer dans de telles poly-actions si elles sont compatibles avec leur charge de travail et leur emploi du temps. Ils seront alors crédités de polypoints qui seront capitalisés pour le cycle ingénieur à Polytech Nantes quand ils y accéderont.

Modalités approuvées par le conseil de la pédagogie et validées par le conseil de l'école de Polytech Nantes

Annexe 1: Programme de la formation

Annexe 2: Règlement des études de l'IUT

Annexe 3: Charte anti-plagiat de l'université de Nantes